

CMQ-67885-001

Québec, le 29 juin 2021

DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Damase ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 22 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur la Commission municipale du Québec*, je désigne madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Damase, adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité et faire rapport au président lors de la fin de l'administration.

Le président,

Jean-Philippe Marois